

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALEILLE

Séance du 27 FEVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de convocation :	20 février 2024	Date d'affichage :	20 février 2024
------------------------------	-----------------	---------------------------	-----------------

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **FLAMAND Robert**, Maire.

Présents : FLAMAND Robert, Maire, BOUCHARD Éric, CREPIAT Annie, GARDON François, VIRICEL Christelle Adjoins, CHALANDON Edith, ROLLAND Yann, MARGOTAT Lydie, PLOTON Laura, POYET Bruno, FRANCE Jean-Marie, CHALLET Thierry, VENET Marie-Louise

Absents excusés : VERICEL Géraldine, DEROSIER Philippe

Secrétaire de séance : GARDON François

DEL1/27-02-24 – Déclassement d'une partie de l'impasse du Centre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

Considérant la demande formulée par Madame Géraldine VIAL, alors propriétaire de la parcelle cadastrée Section A Numéro 285, de se porter acquéreur d'une partie d'une surface de 23,00 m² à détacher du domaine public, en cela de l'Impasse du Centre, partie alors contiguë à sa propriété,

Considérant que pour permettre la libre mise à disposition de cette partie du domaine public, il est nécessaire de prononcer son déclassement,

Considérant que ladite partie du domaine public, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune,

Considérant que matériellement dans les faits, ladite partie du domaine public ci-avant visée n'a plus d'affectation particulière, si ce n'est quant à la desserte de la propriété de Madame Géraldine VIAL, et que sa cession éventuelle – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière - n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant l'intervention d'un Géomètre-Expert quant aux division et bornage requis, et ce aux frais de Madame Géraldine VIAL,

Considérant que ladite partie est désormais cadastrée, savoir en cela Section A Numéro 695,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de Madame Géraldine VIAL,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20240227-DEL1_27-02-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2024

- Constaté et acté la désaffectation de la partie d'une superficie de 23,00 m² alors cadastrée Section A Numéro 695 et issue du domaine public, en cela de L'Impasse du Centre.

- Acté le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée.

- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE ET ACTE** la désaffectation de la partie d'une superficie de 23,00 m² alors cadastrée Section A Numéro 695 et issue du domaine public, en cela de L'Impasse du Centre.

- **ACTE** le déclassement de ladite partie du domaine public ci-avant visée.

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents.
Expédition conforme au registre.

Le secrétaire de séance,
François GARDON

Le Maire,
Robert FLAMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203192-20240227-DEL1_27-02-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2024